

# Le Certificat Médical

## Le pratiquant est

### Mineur<sup>1</sup>

### Majeur<sup>1</sup>

Obtention ou renouvellement<sup>2</sup> d'une licence loisir ou compétition  
Art. L231-2 III° C. sport  
Art. D231-1-4-1 C. sport

Obtention d'une licence loisir ou compétition  
Art. L231-2 I° C. sport

Renouvellement<sup>2</sup> d'une licence loisir  
Art. L231-2 II° C. sport  
Art. D231-3-1.2° C. sport

Renouvellement<sup>2</sup> d'une licence compétition  
Art. L231-2 III° C. sport  
Art. D231-1-3-1° C. sport  
Art. D231-1-4 C. sport

Il remplit le questionnaire relatif à son état de santé<sup>3</sup>  
Annexe II - 23 (art. A231-3) C. sport

Présentation d'un certificat médical datant de moins d'1 an<sup>5</sup> (Δ avec mention « en compétition » si licence compétition)

Il remplit un questionnaire relatif à son état de santé<sup>6</sup>  
Art. 231-1-4 C. sport  
Annexe II-22 (art. A231-2) C. sport

Il fournit un certificat médical datant de moins d'un an, tous les 3 ans.  
Entre temps, il remplit un questionnaire relatif à son état de santé.

Il n'y a que des réponses négatives : le représentant légal remplit l'attestation<sup>4</sup> attachée au questionnaire et la fournit au club.

Il y a au moins une réponse positive : le représentant légal produit un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Il n'y a que des réponses négatives : il conserve le questionnaire et fournit au club l'attestation<sup>6</sup> par laquelle il affirme avoir répondu « non » à toutes les questions.

Il y a au moins une réponse positive : il doit fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Dans le cas où il doit remplir le questionnaire :

Il n'y a que des réponses négatives : il fournit au club l'attestation<sup>6</sup> par laquelle il affirme avoir répondu « non » à toutes les questions.

Il y a au moins une réponse positive : il doit fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois.

<sup>1</sup> S'apprécie au jour de la prise de licence

<sup>2</sup> Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération (art. D231-1-2 C. sport)

<sup>3</sup> Questionnaire de santé relatif à l'état de santé du mineur disponible sur l'espace club dans les Documents

<sup>4</sup> Attestation disponible sur l'espace club avec le Questionnaire de santé du mineur

<sup>5</sup> La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de la licence ou de l'inscription à la compétition par le sportif (art. D231-1-1 C. sport)

<sup>6</sup> Questionnaire de santé pour les majeurs disponible dans l'espace club, contenant une attestation à découper